

M. Roederer, procureur général syndic. Le département vient rendre compte à l'Assemblée nationale des causes de l'événement d'aujourd'hui.

A minuit, M. le maire prévenu des rassemblements qui se formaient dans quelques sections, prévenu du tocsin qui se sonnait, s'est rendu au château, qui est le point vers lequel tous les rassemblements paraissaient être dirigés. Un devoir commun avec M. le maire m'appelait pareillement au château, nous nous y sommes rendus ensemble à peu près au même moment.

M. le maire a d'abord rendu compte au roi de l'état des choses ; il est ensuite descendu dans les cours, a fait une visite des postes.

Quelques moments après je suis descendu dans le jardin des Tuileries, où je l'ai trouvé et où nous avons passé ensemble à peu près une demi-heure à nous promener très paisiblement ; alors l'Assemblée nationale ayant ordonné à M. le maire de se rendre à sa séance, je suis remonté dans les salles du château, et M. le maire est venu ici. Depuis ce moment, la municipalité n'a plus eu au château que deux membres, qui sont aussi présents à la barre de l'Assemblée, savoir, M. Bory et M. Leroux et nous n'avons eu, ni nous, ni les membres du département, ni les deux officiers municipaux dont j'ai eu l'honneur de vous parler, aucune nouvelle de ce qui se délibérait à la municipalité où M. le maire s'est rendu à la sortie de l'Assemblée nationale. Seulement M. le commandant général ayant été mandé vers quatre heures du matin à la commune, il s'y est rendu. Depuis ce temps encore, nous n'avons eu aucune relation avec M. le commandant général. On nous a dit même qu'il avait d'abord couru de grands risques en sortant de la municipalité, que le peuple demandait sa tête ; nous avons appris ensuite qu'il était constitué en état d'arrestation. Et quoi qu'il en soit, il ne nous est parvenu aucun renseignement sur l'état des choses. Nous avons donc été bornés aux rapports qui nous venaient non-officiellement d'une multitude de citoyens empressés d'aller voir ce qui se passait ; nous avons appris qu'un ordre particulier d'un officier municipal avait fait dégarnir le pont-neuf des canons qui y étaient établis et d'une partie de la force publique qui y était pour empêcher la communication des rassemblements d'au delà et d'en deçà de la rivière. Le département était d'ailleurs informé, et ceci est un fait plus positif, qu'il a été délivré, le 4 de ce mois, 5000 cartouches à balles à des fédérés qui se sont présentés, sous le seul titre de fédérés et sans réquisition d'aucun commandant de bataillon de la garde nationale de Paris, au bureau de la police ; et que sur leur pétition il a été délivré par le bureau de la police un ordre de délivrer 5000 cartouches à balles.

Je supplie l'Assemblée, avant d'aller plus loin, de distinguer, dans ces deux faits, que je viens de citer, celui que j'affirme et ceux que nous n'avons sus que par des rapports indirects.

Nous avons appris encore, il y a une heure environ, que la municipalité se trouvait à peu près déconstituée, qu'il y avait d'autres représentants de la commune, envoyés par un grand nombre de citoyens, pour remplacer ceux qui existent maintenant ; de sorte que cette autorité est actuellement, où l'on peut craindre qu'elle ne soit, non existante, puisqu'elle n'est pas, du moins, dans les termes où la loi veut qu'elle existe. Il y a environ une heure qu'après avoir été instruit de tous ces détails affligeants, un grand rassemblement s'est formé sur la place du Carrousel. Des canons ont été amenés, ils ont été tournés vers les portes du château. L'on s'est porté à la porte même, on a frappé fortement ; alors les deux officiers municipaux se sont présentés. Nous les avons accompagnés ; nous avons représenté qu'une si grande multitude ne pourrait pas avoir accès ni près du roi, ni près de l'Assemblée nationale. Que la loi limitant le nombre des pétitionnaires à 20, ils étaient invités à nommer des députés, soit pour présenter une pétition au roi, soit pour la présenter à l'Assemblée nationale, et que cette pétition aurait sûreté et libre passage. Les personnes qui étaient venues nous exprimer le vœu du rassemblement, se sont retirées avec ces paroles. Alors nous avons cru de notre devoir de parler aux troupes qui se tenaient dans l'intérieur de la cour. J'ai lu à ces troupes l'article 15 de la loi du 3 octobre. Je leur ai dit : Messieurs, à Dieu ne plaise que nous demandions que vous versiez le sang de vos frères, que vous attaquiez vos concitoyens. Vos canons, Messieurs, sont là pour votre défense, ils ne sont pas pour l'attaque ; mais je requiers, au nom de la loi, cette défense je la requiers au nom de la sûreté que la loi garantit à la maison devant laquelle vous êtes postés. La loi vous autorise, lorsque des violences seront exercées contre vous, à les repousser par une forte réaction ; la loi vous autorise, lorsque vous serez au point d'être forcés dans votre poste, à le

maintenir par la force, et encore une fois, vous ne serez point assaillants, vous ne serez que sur la défensive. Une partie de la garde nationale, laquelle était très peu nombreuse, a bien entendu ce langage ; mais les canonniers, à qui nous demandions une bonne contenance, nous annoncèrent qu'ils résisteraient énergiquement, si des canons homicides venaient tirer sur eux ; puis pour répondre à la citation de la loi, ils déchargèrent leurs canons devant nous. Alors nous sommes retournés à la porte par où les pétitionnaires s'étaient adressés à nous. Là aussi l'effervescence était grande. Un citoyen du rassemblement est entré, et a dit que l'intention de cette troupe tout entière était de rester autour de l'Assemblée nationale jusqu'à ce qu'elle eût prononcé la déchéance du roi. Telle a été la déclaration qui nous a été faite fortement, manifestement.

Dans ces circonstances, des rapports multipliés se sont succédé sans interruption, et nous ont appris qu'un très grand nombre de bataillons se réunissaient et marchaient vers le faubourg Saint-Antoine, où nous étions instruits que depuis minuit tous les citoyens sortaient de leurs maisons, se mettaient en armes au milieu des rues ; que plusieurs même étaient déjà formés en bataillons. Ce rassemblement devait venir à la suite de celui qui est maintenant à la place du Carrousel, et devait en former le renfort. La municipalité n'ayant plus de correspondance avec nous, les rapports qui nous ont été faits, nous prouvant qu'elle était dans un état de désorganisation très prochain, s'il n'était effectué, le commandant de la garde nationale n'existant plus pour nous, la suite des ordres par lui donnés étant seulement dans sa tête, nous ne nous sommes plus sentis en état de conserver le dépôt qui nous était confié : ce dépôt était le roi ; ce roi est un homme ; cet homme est un père. Les enfants nous demandent d'assurer l'existence du père, la loi nous demande d'assurer l'existence du roi, la France nous demande l'existence de l'homme. Ne pouvant plus défendre ce dépôt, nous n'avons conçu d'autres idées que de prier le roi de se rendre, avec sa famille au sein de l'Assemblée nationale. Messieurs, nous avons porté, dans les dernières formalités qu'il nous a fallu observer à cet égard, les précautions impérieuses que nous imposait la Constitution, le respect dû à la liberté du Corps législatif.

Nous avons pensé d'abord qu'il fallait que le roi, ayant sa place marquée par la Constitution dans le sein du Corps législatif toutes les fois qu'il voulait y entrer, son entrée n'éprouvât aucune difficulté, mais que la reine, que les enfants et autres personnes de la famille royale n'ayant point de place que celle que leur péril imminent sollicitait, il était nécessaire que l'Assemblée nationale fût prévenue. Le président du département a été chargé de nous présenter notre pétition commune à cet égard.

L'Assemblée nationale a elle-même été au-devant de ce que nous demandons, puisqu'une députation de l'Assemblée nationale ; est venue au-devant du roi et de son cortège. Arrivés au pied de la terrasse, là finissait le territoire du roi, là commençait le territoire de l'Assemblée nationale, là aussi j'ai requis la force publique, qui faisait le cortège du roi, de s'arrêter jusqu'à ce que MM. les députés membres du Corps législatif, qui étaient venus au-devant de lui eussent prononcé s'il serait libre à cette garde nationale de former la haie jusqu'au point où la garde de l'Assemblée nationale elle-même formerait la haie pour entrer dans le sein du Corps législatif.

MM. les députés ont adhéré à ma demande ; ils ont trouvé bon que l'on franchît les trois ou quatre toises qui font partie de l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je ne sais, si dans le zèle, ou pour mieux dire dans le trouble qui régnait dans les esprits, quelques soldats de la garde du roi l'ont accompagné, j'ai pris la liberté de me présenter nationale, et de lui demander la permission de faire vider le passage pour laisser plus de facilité à celui du roi, m'étant borné à cet égard dans les termes d'une simple pétition. Dès que l'Assemblée a manifesté quelque inquiétude, j'ai sommé ces gardes de se retirer, et j'ai reconnu, quand le roi est entré dans cette salle, qu'il n'y avait pas sept ou huit hommes de sa garde qui eussent franchi la porte extérieure de l'Assemblée.

Tel est le compte que nous avons cru devoir donner à l'Assemblée. Je ne sais s'il est ici quelque officier municipal autre que ceux qui sont de garde au château, qui puisse donner des détails à l'Assemblée sur le fait des canons dont j'ai parlé. Je désire que l'Assemblée veuille bien l'entendre ; nous n'avons à ajouter à ce que je viens dire, rien autre chose sinon que notre force étant paralysée et inexistante, nous ne pouvons avoir que celle qu'il plaira à l'Assemblée nationale de nous communiquer. Nous sommes prêts à mourir pour l'exécution des ordres qu'elle voudra bien nous donner. Nous demandons seulement à rester à portée d'elle, étant inutiles partout ailleurs.

M. le Président. L'Assemblée nationale a entendu avec le plus grand intérêt le récit qui lui a été fait ; elle va prendre en considération la pétition que vous venez de lui présenter, et vous invite à assister à sa séance.

Pierre-Louis Roederer, à l'Assemblée Nationale (10 août 1792).